

---

## SECTION 5

---

### PRODUCTION DE SEMENCES CERTIFIÉES DE CANOLA ET DE COLZA HYBRIDE

---

Dans cette section :

- **Canola** et **colza** comprennent les variétés de printemps et d'hiver de *Brassica napus*, *Brassica rapa* et *Brassica juncea* de qualité canola, sauf indication contraire.
- **Moutarde** comprend les types oriental ou brun (*Brassica juncea*), blanc/jaune (*Sinapis alba*) et d'abyssinie (*Brassica carinata*).
- **Radis** comprend les variétés de *Raphanus sativus*.

La section 1, *Règlements applicables à toutes les cultures de semences pédigrées*, ainsi que les dispositions suivantes constituent les règlements régissant la production.

---

#### 5.1 CLASSES, GÉNÉRATIONS, DÉFINITIONS ET TYPES DE SEMENCES

##### 5.1.1 Classes/génération de semences

- a) Sélectionneur : sous le contrôle du sélectionneur. Aucune limite quant au nombre de générations.
- b) Fondation : une génération, cultivée par des producteurs de parcelles Fondation agréés (voir la section 13).
- c) Certifiée : une génération.

##### 5.1.2 Définitions

- a) Lignée ou population parentale : souche ou sélection généalogique relativement pure utilisée pour la production de cultures de semences.
- b) Lignée autofécondée : souche généalogique homozygote relativement pure.
- c) Lignée A : lignée ou population stérile mâle.
- d) Lignée B : lignée ou population fertile mâle capable de maintenir la stérilité mâle.
- e) Lignée de restauration : lignée ou population utilisée comme parent mâle qui a la capacité de rétablir la fertilité de lignées ou de populations stériles mâles lorsque croisée avec elles.
- f) Lignée auto-incompatible (AI) : lignée ou population fertile mâle incapable d'autopollinisation due à son auto-incompatibilité.
- g) Lignée auto-compatible (AC) : lignée ou population fertile mâle qui est capable d'autopollinisation.
- h) Variété composite : population végétale dans laquelle au moins 70 % des descendants proviennent du croisement des lignées parentales (voir la section 4).

##### 5.1.3 Types

- a) Hybride simple : première génération d'un croisement entre deux lignées parentales autofécondées déterminées ou des populations parentales relativement homogènes.
- b) Hybride simple Fondation : croisement simple utilisé dans la production d'un hybride double, d'un hybride à trois voies Fondation ou d'un hybride à pollinisation libre (top-cross).
- c) Hybride double : première génération issue d'un croisement de deux hybrides simples Fondation.

- d) Hybride à trois voies : première génération issue d'un croisement d'une lignée ou d'une population parentale autofécondée et d'un hybride simple Fondation.
- e) Hybride à pollinisation libre (top-cross) : première génération issue du croisement d'une lignée parentale autofécondée et d'une variété à pollinisation libre.

## **5.2 EXIGENCES CONCERNANT LES SEMENCES**

- 5.2.1 Des semences de classe Sélectionneur ou Fondation doivent être utilisées pour établir tous les peuplements de canola hybride et de colza hybride destinés à la certification.
- 5.2.2 La direction du croisement d'un canola ou d'un colza hybride ou d'une variété composite doit demeurer inchangée tout au long de la certification de la variété, à moins que des données suffisantes, attestant que l'inversion des parents ne change pas les caractéristiques distinctives ou le rendement de la variété, soient fournies aux autorités responsables de la reconnaissance de l'admissibilité à la certification.

## **5.3 EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN**

- 5.3.1 Les cultures de *Brassica rapa* ou de *Brassica napus* d'hiver destinées au statut Certifié ne doivent pas être semées sur un terrain qui a été ensemencé ou a porté :
  - a) une culture de *Brassica rapa* ou de *Brassica napus* d'hiver au cours des cinq années précédentes;
  - ou**
  - b) une culture de *Brassica napus* de printemps, de moutarde ou de radis au cours des trois années précédentes.
- 5.3.2 Les cultures de *Brassica napus* de printemps destinées au statut Certifié ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui, au cours des trois années précédentes, a porté une culture de canola, de colza, de moutarde ou de radis.

## **5.4 INSPECTION DES CULTURES**

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées à la section 1.7. De plus, ce qui suit s'applique aux cultures visées par la présente section :

- 5.4.1 Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures sont inspectées par un inspecteur approuvé avant l'andainage ou la récolte.
- 5.4.2 Une culture qui est coupée, andainée ou récoltée avant l'inspection n'est pas admissible au statut pédigré.
- 5.4.3 Les cultures doivent être inspectées à un stade de croissance qui permet de déterminer le mieux la pureté variétale. Les cultures qui ne sont pas inspectées au moment le plus opportun pour déterminer la pureté variétale peuvent se voir refuser le statut pédigré.
- 5.4.4 Toutes les cultures de canola hybride et de colza hybride doivent être inspectées lorsqu'elles en sont au début du stade de floraison du parent femelle. Des inspections supplémentaires peuvent être justifiées.
- 5.4.5 Les cultures à inspecter comprennent toutes les lignées parentales (p. ex., autant la lignée A que la lignée de restauration).

## 5.5 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES

### 5.5.1 Isolement

- Les 50 premiers mètres de la distance d'isolement des autres cultures dont il est fait mention au tableau 5.5.2 doivent être pratiquement exempts de plants susceptibles de s'entrepolliniser avec la culture de semences inspectée (pas plus de 1 plant par 100 mètres carrés en moyenne) et le reste de la distance doit être raisonnablement exempt de plants susceptibles de s'entrepolliniser avec la culture inspectée (1 plant par 10 mètres carrés en moyenne).
- Une contamination nuisible à l'intérieur de la distance d'isolement requise, selon la densité, le stade de maturité, l'endroit et la distance par rapport à la culture inspectée, peut entraîner le refus du statut pédigré. Les contaminants nuisibles pour la certification des cultures comprennent les espèces mentionnées à la section 5.6.2.
- L'isolement requis doit être établi avant la floraison et l'inspection de la culture.

**Tableau 5.5.2 : Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et les autres cultures**

Culture inspectée	Autres cultures	Distance d'isolement requise
<b>Canola ou Colza</b> semé avec des semences Sélectionneur ou Fondation pour la production de semences hybrides Certifiées	- Toute autre culture de canola ou de colza	800 mètres (2 624 pieds) (ou plus, tel que prescrit par le sélectionneur)
	- Cultures semées avec des semences Fondation provenant du même parent porteur de pollen (mâle) - Ne s'applique pas à la production de cultures hybrides AI	3 mètres (10 pieds), pourvu que l'origine généalogique des semences Fondation puisse être établie et que la distance d'isolement prescrite soit exempte de contaminants nuisibles (c.-à-d., autres espèces qui peuvent s'entrepolliniser avec la culture inspectée, y compris les libérateurs de pollen de la lignée A)
	- Culture de moutarde brune ou orientale ou d'abyssinie	100 mètres (328 pieds), pourvu que la culture de moutarde brune ou orientale ou d'abyssinie soit exempte de plants de canola ou de colza sur une distance de 800 mètres (2 624 pieds) de la culture inspectée
	- Culture de moutarde blanche/jaune - Culture de radis - Caméline	3 mètres (10 pieds), pourvu que la culture de moutarde blanche/jaune, radis ou de Caméline soit exempte de plants de canola ou de colza sur une distance de 800 mètres (2 624 pieds) de la culture inspectée

### 5.5.3 Rangs de bordure

- Les rangs de bordure doivent être semés avec les mêmes semences que celles utilisées pour les rangs de parents porteurs de pollen (mâles).
- Les rangs de bordure doivent être semés pour que leur floraison soit synchronisée avec l'apparition du pollen des rangs mâles et, de façon plus importante, avec les plants réceptifs femelles de la culture inspectée.

#### 5.5.4 Mauvaises herbes

- a) Toutes les cultures destinées au statut pédigré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- b) La présence de gaillet gratteron ou moutarde des champs dans la zone de la culture à récolter pour de la semence justifie le refus du statut pédigré.
- c) Les cultures très infestées par les mauvaises herbes se verront refuser le statut pédigré.

#### 5.5.5 Tolérances maximales d'impuretés

- a) Les impuretés dans les cultures pédigrées doivent avoir été enlevées avant l'inspection.
- b) Les impuretés indiquées au tableau 5.5.5 sont les niveaux maximums d'impuretés. Des variants peuvent être définis par le sélectionneur responsable et ne sont pas considérés comme des impuretés, sauf s'ils dépassent le niveau acceptable prescrit.
- c) Toute combinaison d'impuretés peut justifier le refus du statut pédigré.
- d) Le tableau 5.5.5 indique le nombre maximal de plants d'autres variétés, de hors-types ou d'autres espèces de cultures permis par environ 10 000 plants dans la culture inspectée. L'inspecteur fait 6 comptages (chacun de 10 000 plants) dans le champ pour déterminer le nombre d'impuretés. La moyenne résultant des comptages ne doit pas dépasser le nombre maximal d'impuretés au tableau 5.5.5.

**Tableau 5.5.5 : Tolérances maximales d'impuretés**

Culture inspectée	Hors-types/autres variétés	Plants d'espèces de contaminants nuisibles (section 5.6.2)
<i>Brassica napus</i> , <i>Brassica rapa</i> et <i>Brassica juncea</i> de qualité canola	1.5	1

- e) Le pourcentage de semences hybrides doit être déterminé selon une méthode approuvée par l'ACIA.
- f) Le pourcentage de semences hybrides dans une variété de canola hybride ou de colza hybride ne doit pas être inférieur à 80 % ni inférieur à 70 % d'hybridité ou d'hétérozygotité pour les variétés composites de canola. Le reste des semences devrait se composer de dérivés de lignées parentales résultant d'une pollinisation non complètement contrôlée dans le champ.
- g) Une déclaration (formule 180, annexe A.10) établissant le pourcentage réel de semences hybrides dans un échantillon représentatif de la culture de semences de canola hybride, de colza hybride ou de la variété composite ainsi que la méthode utilisée pour déterminer le pourcentage de semences hybrides doit être soumise à l'ACPS avant qu'un certificat de culture soit délivré. Sauf indication contraire dans la description de la variété, la déclaration du pourcentage de semences hybrides doit également fournir les renseignements suivants : le numéro de séquence de l'ACPS, le nom ou le numéro de la méthode d'évaluation, le nombre de semences évaluées et le niveau de confiance du test.

## 5.6 EXIGENCES PARTICULIÈRES

- 5.6.1 L'ACPS peut exiger à sa discrétion les résultats des analyses d'un laboratoire reconnu qui indiquent une teneur satisfaisante en acide érucique et/ou en glucosinolates, avant qu'un certificat de culture soit délivré.

5.6.2 Les espèces considérées comme des contaminants nuisibles pour la certification des cultures susceptibles de s'entrepolliniser avec succès avec des cultures inspectées d'espèces figurant dans la présente section comprennent les suivantes :

- *B. juncea* : moutarde brune ou orientale;
- *B. napus* : canola-colza;
- *B. rapa* : canola-navette;
- *B. carinata* : moutarde d'abyssinie.